

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_105

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du lundi 07 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 1 octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 30

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILIH - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Seynabou Léonie DIARRA - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Imène KEDDOU - Fatima MAHFOUD représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Philippe LOUISSON représenté par Lamine CAMARA - Jacky BORTOLI représenté par Philippe RIO - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Laetitia JACQUEMIN représentée par Ganesh DJEARAMIN

Absents :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Sylvie GIBERT - Cheick Oumar N'DIAYE - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_105 : « Convention de partenariat 2024 pour l'atelier de quartier des copropriétés de Grigny 2 »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

1/3

- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu** le décret n°2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny,
- Vu** l'arrêté n°2014 – DDT – SHRU 335 en date du 26 août 2014 portant approbation du 3ème plan de sauvegarde pour la copropriété de Grigny 2,
- Vu** l'arrêté n°2019 – DDT – SHRU 303 en date du 26 août 2019 portant prorogation du 3ème plan de sauvegarde pour la copropriété de Grigny 2,
- Vu** la délibération n°2017-0014 du Conseil Municipal du 27 février 2017 portant approbation (avec réserves) du projet de convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN),
- Vu** la convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) pour la copropriété Grigny 2 signée le 19 avril 2017,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat du 20 Novembre 2018 permettant la mise en application des nouvelles mesures du Plan « Initiatives Copropriétés » et notamment relative à la mise en place d'une aide pour la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) pour le parc privé,
- Vu** la convention portant sur la mise en œuvre d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité à Grigny 2 pour la période 2019-2021 signée le 21 juillet 2020 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Établissement Public Foncier d'Ile de France, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la Ville de Grigny,
- Vu** l'arrêté n° 2024.PREF/DCPPAT/BUPPE/241 du 9 août 2024 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC "les quartiers de la gare" et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Grigny,
- Considérant** que les travaux d'urgence dont le financement a été pris en charge intégralement par les pouvoirs publics en 2021 représentent l'un des objectifs majeurs du 3e plan de sauvegarde, et ont permis de mettre en sécurité les habitants en palliant le manque d'entretien chronique constaté sur les immeubles,
- Considérant** que le maintien des conditions de vie dignes et sûres à l'ensemble des habitants de Grigny 2 à court terme reste un enjeu majeur des futurs plans de sauvegarde en cours d'élaboration, dans l'attente de la mise en œuvre des travaux de patrimoine et du projet de transformation urbaine,
- Considérant** que la gestion de la phase transitoire dont l'échéance est estimée à horizon 2035, doit pouvoir se poursuivre avec des moyens supplémentaires pour s'adapter aux enjeux de maintien de conditions de vie acceptables qui s'imposent au fur et à mesure de l'avancée de la transformation de Grigny 2,
- Considérant** le bilan positif de la campagne « Chasse aux fuites » menée en 2023 par les Compagnons Bâisseurs d'Île de France dans le cadre de la GUSP amenant les partenaires institutionnels à renouveler annuellement l'action tout en proposant la création d'un atelier de quartier à Grigny 2 pour répondre de manière plus pérenne aux besoins des habitants,

Considérant que le projet de création d'un atelier de quartier stratégique de lutte contre la pauvreté en proposant un accompagnement aux habitants occupant des logements souvent insalubres pour retrouver un habitat digne,

Considérant que le projet d'atelier de quartier à Grigny 2 est complémentaire à la lutte contre l'habitat indigne (dont l'objectif est de rappeler aux propriétaires bailleurs les obligations qui sont les leurs et d'exiger qu'ils interviennent dans les logements qu'ils louent afin qu'ils répondent aux règles de décence) en permettant aux occupants d'agir et d'embellir leur logement,

Considérant que des travaux d'aménagement estimé à 60 000 € sont nécessaires pour adapter le local dédié à l'atelier de quartier de Grigny 2, situé dans le centre commercial Vlamincq, ce local propriété de l'EPFIF étant mis à disposition de l'association,

Considérant que le coût d'installation et de fonctionnement de l'atelier de quartier Grigny 2 en 2024 est estimé à 121 500 € en 2024,

Considérant que les Compagnons bâtisseurs d'Île de France ont obtenu le soutien de plusieurs financeurs (État, Région, Département de l'Essonne, Grand Paris Sud, CAF 91) pour la création de l'atelier de quartier de Grigny 2,

Délibère, et décide,

D'approuver la convention de partenariat 2024 pour l'atelier de quartier des copropriétés de Grigny 2,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2024 pour l'atelier de quartier des copropriétés de Grigny 2,

De préciser que la participation de la Ville au financement du fonctionnement de l'atelier de quartier de Grigny 2 pour l'année 2024 s'élève à 40 000 €, dont 50 % seront subventionnés par l'ANAH dans le cadre du dispositif de GUSP.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Publié le : 16 OCT. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 28

Abstentions: 2

Neal SAUNIER, Janna BOUBENDIR

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20241007-DEL_2024_105-DE

